

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20111202-2011\_B473-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2011  
Date de réception préfecture : 05/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011  
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

**2011\_B473**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - Mise aux normes de 102 ascenseurs - Aix-en-Provence - Pays d'Aix Habitat**

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_06**

**BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Thématique : Habitat**

**Objet : Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire-  
« Mise aux normes de 102 ascenseurs » - Aix-en-Provence – Pays d'Aix  
Habitat**

**Décision du Bureau**

2011-12-02  
102 ascenseurs

Mes Chers Collègues,

Pays d'Aix Habitat sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la réhabilitation d'un montant de **61 134 €** pour la mise aux normes de 102 ascenseurs au sein de son patrimoine sur Aix-en-Provence.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008, de suspendre l'attribution de ses aides au logement social au respect du principe d'éco-conditionnalité et aux règles de majoration relatives aux labels de performance énergétique.

De nouveaux dispositifs de subventions au logement social ont donc été déclarés d'intérêt communautaire au Conseil de Communauté du 15 mai 2009.

Par ailleurs, il a été décidé par délibération N° 2010-A193 du 10 décembre 2010 de prendre en charge sur le budget de la CPA les aides pour réhabilitation en lieu et

place de l'Etat, ceci dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans les mêmes conditions que l'aide « PALULOS ».

Pays d'Aix Habitat sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de ses subventions au titre de la réhabilitation pour la mise aux normes de 102 ascenseurs desservant 1 664 logements répartis dans 17 groupes à Aix-en-Provence :

GROUPE	Nb logements desservis
Floréal	368
Germinal	93
Fructidor	186
Thermidor	159
Paradou	56
Serpolet	31
Odyssée	331
Félibre	56
Paradou Foyer	72
Pont d'Anthoine	35
Campagne Nègre	57
Grand Place	39
Galice	40
Glycérine	26
Ilôt Europe	58
Ste Victoire	29
Beisson La Tour	28

Le programme de travaux porte sur la mise en conformité des ascenseurs par rapport à l'échéance 2013 de la loi S.A.E. (*Sécurité des Ascenseurs Existants*) (mise en sécurité, remplacement des treuils sur les machines).

Le prix de revient de cette opération s'élève à 573 725 €.

Ces travaux n'engendreront aucune augmentation de loyer.

↳ La subvention sollicitée au titre des aides à la réhabilitation, en application des délibérations **N° 2008-A147 et N° 2009-A055** s'élève à **28 686 €**, soit 5% du coût des travaux, ces travaux n'entraînant pas d'amélioration des performances énergétiques.

↳ La subvention sollicitée au titre des aides à la réhabilitation en substitution à l'aide « PALULOS » de l'Etat, en application de la délibération **N° 2010-A193**, s'élève à **32 448 €**, soit 10% du prix de revient (324 475 €). Elle ne porte que sur la part des logements situés hors ZUS, soit 57 logements.

Plan de financement prévisionnel :

Prêt CDC	512 591 €
CPA	61 134 €
<b>Total</b>	<b>573 725 €</b>

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Nb de logts	Coût de l'opération	Type de subv	Montant
Aix en Provence	PAYS D'AIX HABITAT	Mise aux normes des ascenseurs	1 664	573 725 €	Réhabilitation 5%	28 686 €
			<b>57</b>	324 475 €	Réhabilitation « PALULOS » 10%	32 448 €
<b>Total subventions</b>						<b>61 134 €</b>

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N° 2008-A147 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le principe d'éco-conditionnalité des aides de la CPA en faveur du logement social,

VU la délibération N° 2009-A055 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur de la réhabilitation des logements sociaux,

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération N° 2010-A193 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 décidant de la prise en charge des subventions pour réhabilitation « PALULOS », dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 10 novembre 2011.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **61 134 €** à Pays d'Aix Habitat,

**DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 (imputation 72-20418) de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale,

**APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière,

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT**

**Direction Stratégie et Cohérence Territoriale  
Service Habitat**

N°

**CONVENTION**

**entre**

**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
et  
PAYS D'AIX HABITAT**

**Opération « Mise aux normes des ascenseurs »  
à Aix-en-Provence**

# CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de réhabilitation «Mise aux normes des ascenseurs» réalisée par Pays d'Aix Habitat au titre des aides au logement locatif social.**

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)  
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution de la délibération du Bureau en date du.....

d'une part,

## ET

Pays d'Aix Habitat, représentée par son Directeur Général, Madame Mireille MANTOT, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2011

d'autre part,

## Préambule

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Principes d'éco-conditionnalité des aides : délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008
- Construction neuve : aide forfaitaire au logement : délibération N° 2009-A058 du 15 mai 2009
- Acquisition-amélioration : délibération N° 2009-A056 du 15 mai 2009
- Aide à la réhabilitation : délibération n°2009-A055 du 15 mai 2009 et prise en charge de la subvention « PALULOS » dans le cadre des aides à la pierre (délibération n° 2010-A193 du 10 décembre 2010
- Prise en charge de la part Etat du surcoût foncier dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : délibération N° 2007-A247 du 20 juin 2007

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Mise aux normes des ascenseurs» réalisée par Pays d'Aix Habitat au titre des aides à la réhabilitation.

## Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du 2 décembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **61 134 €**. Cette aide correspond à 5% du prix de revient de l'opération pour les aides de la CPA en propre et à 10% en substitution à l'aide « PALULOS » de l'Etat.

### **Article 3 – Caractère de l'aide**

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **Article 4 – Modalités de versement**

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

### **Article 5 - Domiciliation des paiements**

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à ....., sous le n° .....

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour PAYS D'AIX HABITAT

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Directeur Général  
Mireille MANTOT**

**Le Vice Président Délégué  
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N°      du Bureau  
du 2 décembre 2011*

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Actions et aides financières -Logement social d'intérêt communautaire -Mise aux normes de 102 ascenseurs - Aix-en-Provence - Pays d'Aix Habitat**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

